

**CTPA 17 janvier 2011**

**Préparation de la rentrée 2011**

**Note méthodologique de répartition des moyens du 2<sup>nd</sup> degré entre départements**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

La préparation de la rentrée scolaire 2011 dans le 2<sup>nd</sup> degré s'inscrit dans le cadre de la mise en application du schéma d'emplois 2011-2013, avec le double objectif d'améliorer l'efficacité des moyens d'enseignement utilisés ainsi que la qualité de l'enseignement dispensé.

Les méthodes de répartition des moyens entre les différentes structures ont tenu compte des conséquences de la poursuite de la mise en œuvre des réformes au lycée.

### **I – Méthode de répartition des moyens en collège :**

Comme les deux années précédentes, elle s'établit par référence à trois tranches distinctes :

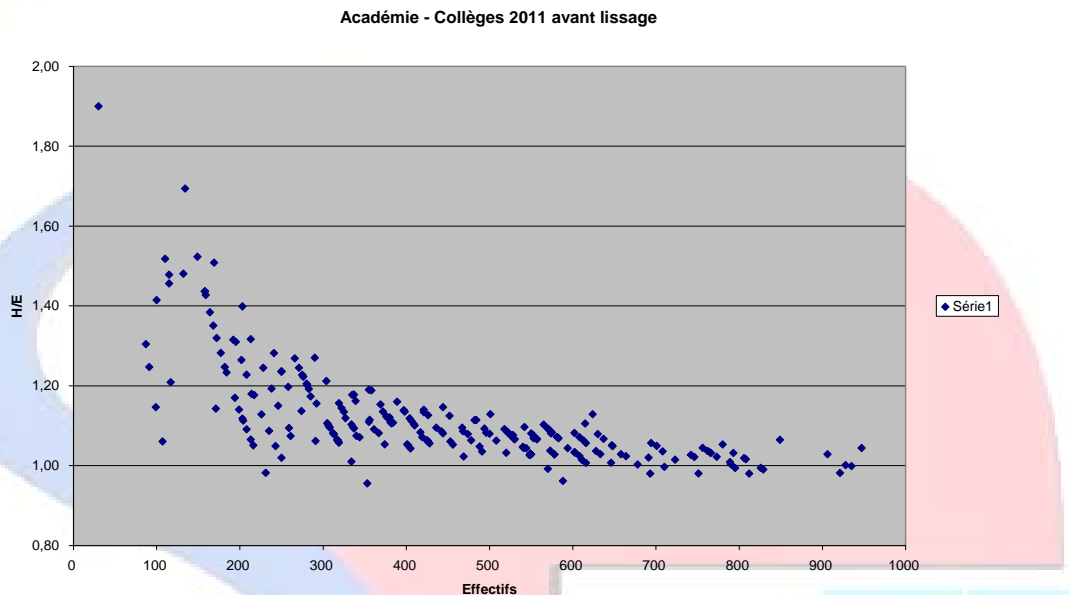
- M1 : les moyens de la politique académique, résultant des choix et priorités définis par le recteur. Cette enveloppe comprend le financement de 10 dispositifs spécifiquement identifiés : ambition réussite ; réseaux de réussite scolaire ; dispositifs d'accueil ; 3<sup>ème</sup> DP 6 heures ; occitan ; LSF ; classes bi-langue ; classes à horaires aménagés ; pôles sportifs.
- M2 : les moyens nécessaires aux enseignements réglementaires obligatoires. Il s'agit ici de calculer et de financer le coût structurel résultant de la répartition des prévisions d'effectifs par niveau, y compris le coût de l'UNSS, celui des SEGPA, auxquels sont rajoutés 11 heures par collège pour les classes de latin et de 3<sup>ème</sup> DP 3 heures.
- M3 : les moyens de la politique départementale. Ils résultent du reliquat d'heures une fois assuré le financement de M1 et M2. Leur répartition était traditionnellement opérée au prorata des effectifs de chaque département. Toutefois, et pour compenser certains déséquilibres apparus entre départements, ce mode de répartition a été revu pour la préparation de 2011. Les calculs de dotations se sont ainsi appuyés sur un « lissage » en amont, effectué sur la totalité de l'enveloppe M2 et prenant en compte l'injection de +15 ETP par rapport à la dotation 2010. Du point de vue de la méthode, l'observation des écarts de taux d'encadrement permet une régulation à partir d'une représentation du calcul d'un H/E théorique par collège rapporté aux effectifs de chaque établissement. Le tracé d'une courbe de tendance répartit de part et d'autre le nuage de point de façon équilibrée. Si les établissements se situant au dessus de la courbe (établissements avec des taux d'encadrement supérieurs aux établissements de mêmes effectifs) ne sont pas susceptibles de voir leur H/E diminué (nécessité d'assurer le financement de la structure), ceux situés en-deçà nécessitent que leur DGH soit majorée afin de réajuster les taux d'encadrement à la moyenne des établissements de même taille



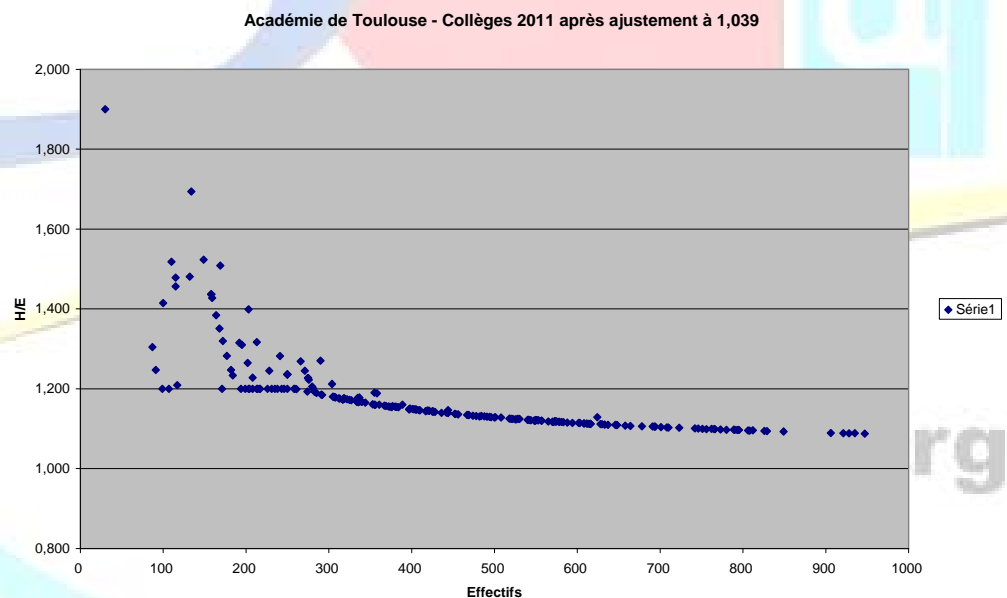
En l'occurrence, le lissage correspondant à l'ajustement des H/E par rapport à la courbe de tendance observée s'est opéré sur la base d'une comparaison entre H/E structurel et H/E lissé, en plafonnant le rattrapage des établissements les moins bien dotés à un H/E de 1,2.

Dispersion avant « lissage » des établissements de l'académie selon leur taille et le H/E structurel :

2/4



Dispersion après « lissage » des établissements de l'académie :



- les établissements dont le H/E structurel est supérieur au H/E « lissé » conservent le niveau de DGH structurelle ;
- les établissements dont le H/E structurel est inférieur au H/E « lissé » voient leur DGH calculée sur la base du H/E « lissé » ;
- les établissements dont le H/E structurel est inférieur à 1,2 et inférieur au H/E « lissé » et dont le H/E « lissé » est supérieur à 1,2 voient leur DGH calculée sur la base d'un H/E de 1,2.



3/4

## II – Méthode de répartition des moyens en lycée :

Les calculs des dotations des lycées se sont fondés principalement sur la prise en compte des conséquences des réformes :

- de la voie générale, initiée en 2010 avec la classe de 2<sup>nde</sup> et poursuivie en 2011 en classe de 1<sup>ère</sup> ;
- de la voie technologique, avec la mise en place des filières STI2D, STD2A et STL renouvelées.

### A – Classes de 2<sup>nde</sup> :

Pour la rentrée scolaire 2010, chaque classe de 2<sup>nde</sup> avait été financée sur la base de 40 heures par division quelle que soit la taille de la division.

Or, les textes relatifs à l'organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique prévoient qu' « une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit... ».

Partant du constat qu'un certain nombre de divisions de 2<sup>nde</sup> comporte 24 élèves ou moins, il a été retenu le principe de ne pas financer les heures de groupe à effectif réduit pour ces classes.

Ainsi, les divisions de 2<sup>nde</sup> à 35 seraient bien financées sur la base de 39h30, comprenant 10h pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit et 0h30 pour financer le surcoût des enseignements d'exploration à 3h, mais les demi-divisions de 2<sup>nde</sup> à 24 seraient financées sur la base de 29h, le nombre de divisions à 24 et 35 ayant été optimisé à partir de la prévision d'effectifs.

### B – Classes de 1<sup>ère</sup> :

#### 1 – 1<sup>ères</sup> générales :

En application des nouveaux textes, le calcul du coût des 1<sup>ères</sup> générales a été effectué établissement par établissement, en fonction des prévisions d'effectifs par filière, sur la base de divisions à 35 élèves :

- 18 h pour les enseignements communs aux trois séries ;
- 9 h 30 (série ES), 8 h 30 (série L), 7 h (série S) +3 h (S-SVT) ou +7 h (S/SI), pour les enseignements spécifiques à chaque série ;
- 7 h (série ES et L) ou 9 h (série S) pour des enseignements en groupe à effectif réduit.

Il apparaît toutefois que dans un certain nombre de situations, les effectifs d'une filière donnée dans un établissement sont relativement faibles et ne justifient pas l'attribution d'heures nécessaires à l'organisation d'enseignements en groupe à effectif réduit. La taille de certaines divisions apparaît, de fait, trop réduite pour envisager de les dédoubler. L'observation du H/E théorique en application de la nouvelle grille horaire a conduit à reconsidérer les dotations des établissements dont le H/E était supérieur à 1,50.

#### 2 – 1<sup>ères</sup> technologiques :

Comme pour les 1<sup>ères</sup> générales, le calcul du coût des 1<sup>ères</sup> technologiques renouvelées a été effectué sur la base des nouvelles grilles horaires à partir du calcul théorique d'un nombre de divisions à 35 établi à partir des prévisions d'effectifs :

- 19 h (STI2D et STL) ou 18 h (STD2A) pour les enseignements obligatoires communs, dont 2 h au titre de l'accompagnement personnalisé ;



- 8 h (STI2D), 7 h (STL) ou 14 h (STD2A), dont 1 h d'enseignement technologique en langue vivante 1, au titre des enseignements obligatoires spécifiques et 5 h (STI2D) ou 6 h (STL) au titre d'un enseignement de spécialité ;
- un volume d'heures pour assurer des enseignements en groupes à effectif réduit calculé à partir du nombre d'élèves, multiplié par 16, divisé par 29 et arrondi à l'entier supérieur (STI et STL) ou multiplié par 18, divisé par 29 et arrondi à l'entier supérieur (STD2A). Là encore, l'observation de certains effectifs très faibles, faisant apparaître un H/E très élevé, a justifié que le volume horaire consacré à ces enseignements soit limité. Ainsi, les dotations des établissements ont-elles été contenues dans la limite d'un H/E de l'ordre de 1,80.

Les 1ères technologiques non renouvelées ont pour leur part été financées en application des grilles horaires qui les régissent, sur la base des prévisions d'effectifs.

### 3 – Terminales et formations post-bac :

✓ Le niveau Terminale ne sera impacté par les conséquences de la réforme du lycée qu'à partir de la rentrée scolaire 2012.

Pour 2011, le calcul du coût de ce niveau d'enseignement s'est établi par application des taux d'encadrement aux prévisions d'effectifs.

✓ S'agissant des formations post-bac, le financement attribué en 2010 a été reconduit, ajusté des suites de scolarité et de l'évolution de l'offre de formation.

Enfin, les conséquences de la réforme devraient par ailleurs se répercuter sur le niveau des heures de première chaire. A ce titre une diminution représentant 10,4% du financement de ces heures a été opérée en amont du calcul de la dotation globale du niveau lycée.

Au total, le calcul de la dotation des lycées permet d'identifier une marge théorique liée à l'application des nouvelles grilles de 2<sup>nde</sup> et de 1<sup>ère</sup> générale et technologique, répartie entre départements au prorata des dotations pré-bac.

### III – Méthode de répartition des moyens en lycée professionnel:

Le calcul des dotations horaires en lycée professionnel s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme, le coût structurel résultant de l'application des nouvelles grilles, ajusté des éléments de contexte liés à la préparation de rentrée :

- coût nul des évolutions de la carte des formations post 3<sup>ème</sup> à la rentrée scolaire 2011 ;
- prise en charge de la montée du « bourrelet » de la classe de 1<sup>ère</sup> du Bac Pro 3 ans en classe de Terminale ;
- création de classes de Terminale de baccalauréat professionnel en 3 ans dans des lycées professionnels n'ayant auparavant que des BEP ;
- transfert des dernières 3<sup>ème</sup> DP 6h des collèges en LP ;
- reconduction des motifs de variation de la rentrée scolaire 2010.

In fine, un ajustement a été opéré à partir du constat des places vacantes à la rentrée scolaire 2010 rapporté à l'évolution des capacités d'accueil post-3<sup>ème</sup> à la rentrée 2011. Ainsi, les 500 places vacantes estimées, financées sur la base de 2 heures, représenteraient une diminution de quelques 55 ETP.